



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le VINGT-ET-UN JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 19 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - Adjointes
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - J.L. GIRAUD - S. LAINE - N. DEDULLE LELUIN - E. MENUT - C. MENARD - N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. Bisque Lavorgna), A. RASKIN (pouvoir à S. ALLEG), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU

ACQUISITION FERME DU JAS NEUF - ACTUALISATION

Vu la délibération 2022-12-05/008 portant acquisition de la ferme du Jas Neuf et notamment la parcelle B13 d'une superficie de 4.592m² pour un montant de 22.000 €,

Vu la délibération 2024-09-30/006 actant de la rédaction de l'acte administratif par le bureau d'études TPF ingénierie,

Considérant que l'Etat (ONF) qui cède l'ensemble immobilier dénommé Jas Neuf à la commune et que cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un découpage parcellaire comme indiqué ci-dessous :

Il s'agit donc de céder à la commune les parcelles B n° 13, 14, 34 et 35 pour une superficie totale de 4.592m²

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles B n°13,14, 34 et 35 d'une superficie de 4.592m² pour un montant de 22.000 €
- D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document y afférent.
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP M57, chapitre 011.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr